



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
N° 12 RUE RAOUL LARCHE  
Modification d'un branchement électrique**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213 et suivants, et l'article L.2122-28,

**VU** le Code de la voirie Routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation, la DICT 2023122800146T du 28 décembre 2023, et le plan d'exécution, présentés par la société TERCA,

**VU** l'autorisation de voirie communale n°A2024-003 en date du 10 janvier 2024 au bénéfice de la société TERCA,

**CONSIDERANT** que la société «TERCA» domiciliée 3-5 rue Lavoisier - 77400 LAGNY-SUR-MARNE, mandatée par ENEDIS doit réaliser la modification d'un branchement électrique sur trottoir pour la propriété sise 12 rue Raoul Larche à Coubron,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société TERCA est autorisée à réaliser la modification d'un branchement électrique sous trottoir pour la propriété cliente sise 12 rue Raoul Larche à Coubron, du :

**Mercredi 24 janvier 2024 au mardi 6 février 2024 de 9h00 à 17h00. (horaires ouverts du chantier) (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)**

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- L'emprise des travaux sur trottoir sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c,

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants de part et d'autre du 12 rue Raoul Larche (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, des transports en commun et du prestataire pour la collecte des déchets,
- Un remblai devra combler les fouilles ou une plaque piétons devra être posée sur le trottoir jusqu'à réfection définitive de l'enrobé.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible une semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
L'entreprise TERCA, exécutant les travaux,  
L'entreprise ENEDIS, pour information,  
L'entreprise SEPUR, pour information,  
Monsieur le Directeur de la société Transdev/TRA, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 10 janvier 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO